

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 6 décembre 2021**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Daniel MULLER, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absent.e.s excusé.e.s :
- Procurations : M. Bernard MEYER donne procuration à Mme Valérie RIESS, M. Jacky ZINS donne procuration à Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI donne procuration à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Milia HAIL donne procuration à Mme Florence OBERLE

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2021
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 4) Budget 2021 : décision modificative n°1
- 5) Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées 2021
- 6) Modification de l'attribution de compensation 2021 et suivantes
- 7) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 8) Travaux de voirie rue de la mairie
- 9) Divers

Après avoir salué l'assemblée, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Edgar EHRLACHER, conseiller municipal de 1971 à 1983 et adjoint au maire de 1983 à 2001, décédé le 18 novembre 2021 à Sundhoffen, à l'âge de 83 ans.

Au regard des services rendus par Monsieur EHRLACHER à la collectivité durant toutes ces années, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du comité de Syndicat de Gaz et d'Electricité du Rhin du 02/11/2021

Mme Valérie RIESS relate les points évoqués lors de la commission du lien social le 26/10/2021

Mme ALVES-AMIEL rend compte de la commission information du 04/11/2021

Madame MARTORETTI-SIGRIST rend compte du Conseil d'école primaire du 09/11/2021

M. le Maire rend compte du conseil d'école maternelle du 12/11/2021

M. MULLER rapporte les principales informations de la commission finances du 29/11/2021

Mme FLEURY relate le déroulement du conseil des enfants du 30/11/2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3^{ème} trimestre 2021 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT.

* * * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 25 octobre 2021 est adopté à 1 abstention et 1 voix « contre » (*M. Marc ROGLER*).

** * * *

M. David BOEGLER arrive à 20h10

2 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

DESIGNE Mme Katia HEGY, secrétaire générale, en qualité de secrétaire de séance et ce pour toute la durée du présent mandat.

** * * *

3 - SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LA FETE DE NOËL

❖ **Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder pour la fête de Noël des enfants une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sundhoffen d'un montant de **5,50 € par élève**, soit :

- ✓ 470 € pour l'école primaire
- ✓ 300 € pour l'école maternelle

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé » sur la ligne « DCM ».

** * * *

4 - BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications budgétaires à opérer à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire. Celles-ci font suite à :

1. Un réajustement de crédits sur des opérations d'investissement, rendu nécessaire par la restitution d'un dépôt de cautionnement ;
2. La réalisation en régie de certains travaux d'investissement par l'équipe technique, pour lesquels il convient de transférer les dépenses correspondantes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 17 voix « pour » et 2 abstentions :

VU la nomenclature M14 ;

VU le budget primitif 2021 ;

DECIDE de prendre la décision modificative ci-jointe :

		DECISION MODIFICATIVE N°1		
		Désignation	Dépenses	Recettes
sens	compte	 FONCTIONNEMENT		
D	023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	
TOTAL D 023		Virement à la section d'investissement	25 000,00 €	
R	722	Immobilisations corporelles		25 000,00 €
TOTAL R 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			25 000,00 €	25 000,00 €
sens	compte	 INVESTISSEMENT		
R	021	Virement de la section de fonctionnement		25 000,00 €
TOTAL R 021		Virement à la section d'investissement		25 000,00 €
D	21311	Hôtel de ville	3 000,00 €	
D	21312	Bâtiments scolaires	12 000,00 €	
D	21318	Autres bâtiments publics	4 500,00 €	
D	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	5 500,00 €	
TOTAL D 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	
D	21318	Autres bâtiments publics	- 450,00 €	
TOTAL D 21		Immobilisations corporelles	- 450,00 €	
D	165	Dépôts et cautionnements reçus	450,00 €	
TOTAL R16		Emprunts et dettes assimilés	450,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			25 000,00 €	25 000,00 €

*** ** *

5 - ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

M. Daniel MULLER présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération. La commission a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rode ;
- Ajustements divers.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

* * * * *

6 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET SUIVANTES

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme* – Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement* – évolution des fonds de concours TGV – Rode ;
- Ajustements divers.

Compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à commune de Sundhoffen est modifié.

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT l'évolution de la valorisation des compétences exposées ci-dessus,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux de chaque commune intéressée doivent délibérer sur ce point,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

Le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la commune de Sundhoffen pour **368 890 €** au titre de l'année 2021 et suivantes.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

* * * * *

7 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire rappelle l'opportunité pour les collectivités d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Article L. 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **par 17 voix « pour » et 2 voix « contre »** (M. Marc ROGLER et M. David BOEGLER) :

DECIDE d'autoriser M. le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2021, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

	20 Immobilisations incorporelles	35 000.00 €	8 750.00 €
	c/2031	35 000 €	8 750 €
	21 Immobilisations corporelles	728 494.29 €	182 123.57 €
	c/21312	388 000 €	97 000 €
	c/21318	180 000 €	45 000 €
	c/2135	5 000 €	1 250 €
	c/21538	100 000 €	25 000 €
	c/21568	8 500 €	2 125 €
	c/2158	10 000 €	2 500 €
	c/2183	20 500 €	5 125 €
	c/2188	16 494.29 €	4 123.57 €
	23 Immobilisations en cours	30 000 €	7 500.00 €
	c/2031	30 000 €	7 500 €
	TOTAL	793 494.29 €	198 373.57 €

8 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2022 des travaux de réaménagement de la voirie dans la rue de la mairie, et devant le bâtiment de l'ancienne poste.

Ces travaux incluent la mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales relevant de la compétence de Colmar Agglomération. Ils feront donc l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la commune de Sundhoffen.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Colmar du 22 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière d'assainissement des eaux pluviales ;

VU l'avis de la Commission technique réunie le 18 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à 310 000,- € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'œuvre et d'autres frais divers ;

CONSIDÉRANT que ces travaux induisent la mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales relevant pour partie de la compétence de Colmar Agglomération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, à 17 voix « pour » et 3 abstentions.

de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie pour un montant estimé à 310 000 € HT, hors prestations intellectuelles.

de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Colmar Agglomération dans le cadre de cette opération.

de solliciter en parallèle tout subventionnement auquel ces travaux sont susceptibles d'être éligibles.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents s'y rapportant, pour le compte de la commune.

CHARGE M. le Maire de lancer une consultation pour l'attribution des travaux.

PRECISE que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2022.

9 - DIVERS

1) M. le Maire informe le conseil municipal de l'annulation de la cérémonie des vœux compte tenu du contexte sanitaire

2) M. Maire communique la date du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 31/01/2021 à 20h.

Séance levée à 21h15

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 6 décembre 2021**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2021
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Subventions aux écoles pour la fête de Noël
- 4) Budget 2021 : décision modificative n°1
- 5) Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées 2021
- 6) Modification de l'attribution de compensation 2021 et suivantes
- 7) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
- 8) Travaux de voirie rue de la mairie
- 9) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal	Procuration à Valérie RIESS	
Jacky ZINS	Conseiller municipal	Procuration à Fabienne SCHRECK-BIGOT	
Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne SCHRECK-BIGOT	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale	Procuration à Jean-Marc SCHULLER	

Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale	Procuration à Florence OBERLE	
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		